



Maison de la Gibauderie

Règlement Intérieur **L'accueil de loisirs Gibau'bouge** **Secteur jeunes 15 à 17 ans** **2021/2022 – Maison de la Gibauderie**

Les accueils des Accueils de Loisirs sont ouverts à tous. L'Association « Maison de la Gibauderie » organise les modalités d'inscription de telle sorte qu'un maximum de familles puisse en bénéficier.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION ET INSCRIPTIONS

Le secteur jeunes 15-17ans s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans, scolarisés au collège, au lycée ou autre.

Il fonctionne sur projet :

- Les mercredis en période scolaire,
- Les petites vacances d'automne, d'hiver, de printemps et 6 semaines durant les vacances d'été.
- Les vendredi soir, samedi ou dimanche

Le secteur jeunes s'adresse aux jeunes du quartier et des communes avoisinantes, dont les parents auront préalablement rempli une fiche d'inscription.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est donc soumis aux réglementations des accueils de mineurs.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Le secteur jeunes fonctionne selon les projets mis en place avec les jeunes.

Les horaires sont définis à l'avance en lien avec le programme d'animation mis en place par les jeunes.

Sur un accueil libre, le jeune peut venir et repartir librement sur ce temps.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ

Durant le temps d'accueil où le jeune est présent dans la structure, il est sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

Dans le cas d'un accueil informel (Accueil libre), la responsabilité de l'animateur s'arrête au moment où le jeune quitte la structure.

Un cahier de présence avec l'heure d'arrivée et l'heure de sortie du jeune doit permettre à l'animateur d'informer les familles ou représentants légaux sur la présence ou non de leur enfant au sein de la structure. Le jeune est sous la responsabilité des tuteurs légaux dès lors qu'il quitte la Maison de la Gibauderie. Tout jeune est tenu d'informer un membre de l'équipe d'animation lorsqu'il quitte la structure.

L'encadrement est assuré par : une directrice diplômée d'un DUT Carrières Sociales « Animation socioculturelle » ; une directrice adjointe formée au BPJEPS Loisirs Tout Public et des animateurs formés au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur). Les encadrants sont titulaires du PSC1 (prévention et secours).

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour qu'un jeune puisse participer aux activités du secteur jeunes, il devra être obligatoirement inscrit et adhérent à la Maison de la Gibauderie pour des raisons d'assurance et de sécurité.

L'adhésion Famille est fixée à 15€, elle est valable pour tous les membres du foyer : parents, jeunes et enfants.

Le jeune s'inscrit lui-même aux activités qu'il a choisies et s'engage donc à y participer.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS, TARIFS ET PAIEMENTS

5.1 Tarifs

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial. Une inscription est effective à la condition d'un dossier complet, d'une adhésion en cours de validité, et du paiement pour l'activité en question.

De plus pour participer au temps d'accueil informel ou activités sans participation, le jeune doit posséder le pass Gibau'bouge réglé par la famille au moment de l'inscription (en fonction du quotient familial par an par jeune). Ce pass représente une cotisation pour accéder aux temps d'accueil.

5.2 Paiements

5.2.1 Activités, projet

Le jeune s'inscrit lui-même aux activités qu'il a choisies. Certaines activités sont payantes, le paiement est obligatoire au moment de l'inscription.

5.2.2 Hors Poitiers

Les tarifs sont majorés de 10% pour les habitants hors Poitiers.

ARTICLE 6 : RESTAURATION

Durant les vacances, selon la programmation, les jeunes ramènent leur pique-nique ou préparent un repas ensemble. Les goûters sont pris en charge par la Maison de la Gibauderie.

ARTICLE 7 : SORTIES

L'inscription du jeune aux activités du secteur jeunes, donc aux sorties, vaut autorisation de transport.

Les sorties peuvent se faire : en bus de ville, en car ou en minibus.

Lors des sorties en soirée, l'animatrice raccompagnera les jeunes à leur domicile sur Poitiers et dans un rayon de 5km, au-delà les parents sont tenus de récupérer les jeunes à la Maison de la Gibauderie.

En cas de forte demande, l'animatrice jeunesse privilégiera les jeunes n'ayant pas participé aux précédentes sorties. Par conséquent certains jeunes ne pourront pas bénéficier de l'accueil ce jour-là.

ARTICLE 8 : SANTÉ

La fiche sanitaire du jeune est obligatoire.

Si le jeune est sous traitement médicamenteux : une discussion préalable devra avoir lieu entre le représentant légal et la direction de l'accueil de loisirs sur la participation du jeune aux activités. Le traitement médicamenteux du jeune devra être fourni obligatoirement avec l'ordonnance originale de la prescription.

ARTICLE 9 : ABSENCE

Seules les absences citées ci-dessous pourront faire l'objet d'un remboursement :

- absence annoncée au moins 14 jours avant l'activité réservée
- certificat médical de l'enfant,
- cas de force majeure (à la libre appréciation de l'association)

ARTICLE 10 : LES REGLES AU SEIN DE GIBAU'BOUGE

- Les prises et/ou ventes de produits illicites sont strictement interdites
- Les consommations d'alcool et de tabac sont prohibées
- Les violences physiques et/ou verbales seront sanctionnées
- La participation aux tâches de la vie en collectivité est obligatoire

Le secteur jeunes est un espace de projet où les jeunes sont acteurs de leurs loisirs, tout comportement néfaste à la vie du groupe, et/ou contraire au projet pédagogique sera rediscuté avec le jeune et sa famille.

Tout manquement à l'une de ces règles et à la loi sera sanctionné et pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du jeune.

ARTICLE 12 : INFORMATION ET COMMUNICATION

L'animatrice jeunesse intervient régulièrement au lycée Camille Guérin. Dans ce cadre, elle rencontre les jeunes et les informe des projets en cours.

Un programme d'activités sera mis à votre disposition à l'accueil de la Maison de la Gibauderie et sur son site web. Cette programmation peut être amenée à changer en cas d'aléa (mauvaise météo, annulation de réservations...).

L'équipe d'animation est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous vous verrez remettre à la rentrée, le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

Le Conseil d'Administration de l'Association.